

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0389

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue Lamartine, rue Raymond
Poincaré, rue Eugène Varlin
et rue Morelly
du 22/05/2023 au 01/09/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - JLC/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder à l'aménagement de la voirie rue Lamartine.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 01/09/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite de jour comme de nuit :

- Rue Lamartine (entre la rue Eugène Varlin et Boulevard National)
- Rue Raymond Poincaré (entre les rues du Vieux Pont et Lamartine)
- Rue Morelly (entre les rues Etienne Cabet et Lamartine)

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 01/09/2023.

- Rue Lamartine (entre la rue Eugène Varlin et Boulevard National)
- Rue Raymond Poincaré (entre les rues du Vieux Pont et Lamartine)
- Rue Morelly (entre les rues Etienne Cabet et Lamartine)

Le stationnement est interdit de jour comme de nuit. La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise CHAMPION JR pour information. L'entreprise CHAMPION JR devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CHAMPION JR.

Article 6 : Julien RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 25 Avril 2023



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur TANQUEREL (SEIP) jmtanquerel@seip-tp.fr

Julien RAYEE (CHAMPION JR) julien.rayee@champion.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication